



VILLE DU CARBET
COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Date de convocation :
31 janvier 2024

Date d'affichage :
8 février 2024

Président de séance :
Le Maire,
Monsieur Jean-Claude ECANVIL

Secrétaire de séance :
L'Adjointe au Maire,
Madame Gilles DANTIN



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU CARBET**

Séance du lundi 19 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi 19 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune du CARBET, se sont réunis en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ECANVIL. L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Finances

2. Rapport d'orientation budgétaire 2024

Urbanisme

3. Vente parcelles A n°651 et A n°653
4. Désenclavement du quartier Godinot - Modernisation, sécurisation Chemin Varin de la Brunelière

Aménagement

5. Convention de mise à disposition de l'appontement territorial du bourg du Carbet

Sécurité

6. Equipement de la commune en caméras dédiées à la vidéoprotection

Logement

7. Logement social - Convention de réservation OZANAM
8. Logement social - Convention de réservation SIMAR
9. Logement social - Convention de réservation SMHLM
10. Questions diverses

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude ECANVIL, Lucien SAINT-JEAN-THERESE, Gilles DANTIN, Patricia PALMONT, Gérard MONSTIN, Murielle ETINOF, Georges VILAR (arrivé à 18h33), Marie NEFE, Jean-Marc CARDON, Michelle ANTIOPE, Michelle ENAL, Louis-Léonce LECURIEUX-LAFFERRONNAY, Marthe DAULER-BONT ORVILLE, Georges FREDAL, Symphor MAIZEROI, Débora PALMONT, Murielle CHRISTINE, Otto-Oswald DUBOIS (arrivé à 18h36), Régine CAPRICE, Louis-Georges GRIFFIT, M. Louis BOUTRIN (arrivé à 18h36)

Absents :

Mesdames Ghislaine DELBLOIS, Monique MOURTIALON

Excusée :

Madame Micheline BRUJAILLE-LATOIR

Procurations :

Monsieur Patrice GEMIEUX à Monsieur Georges VILAR
Madame Régine GORON à Madame Débora PALMONT
Monsieur Axel MAURICE à Madame Gilles DANTIN

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la présence de deux intervenants qui souhaitent exposer leur projet.

Première intervention de Monsieur CLAIRICIA de la Société Sitel Caraïbes.

Monsieur CLAIRICIA propose aux membres du Conseil Municipal un projet clé en main dédié à la valorisation de la commune, notamment sous l'angle touristique.

L'opération consiste à installer sur un site de la commune, choisi par l'équipe municipale, une structure métallique à taille humaine représentant le nom de la commune accompagné de lumière RGB au sol. Cette structure représentera « I love(en forme de cœur) le Carbet ».

Ce marqueur visuel rétroéclairé aura pour but de mettre en avant la ville du Carbet au niveau touristique. Ce visuel sera innovant, original et sera le premier de ce genre sur le territoire de la Martinique.

Les touristes, les Martiniquais, les Carbétiens pourront prendre le temps de s'asseoir sur cette structure afin de prendre des photos seuls, ou accompagnés et de les partager sur les réseaux sociaux. Une opportunité pour la commune du Carbet de rayonner en dehors des frontières caribéennes.

Ce visuel est présenté en avant-première sur la commune du Carbet.

Deuxième intervention de l'Association Foncière Pastorale.

Monsieur Rudy OUBLIE présente l'Association Foncière Pastorale (AFP) qui est un regroupement de propriétaires (privés/publics) de terrains à usage agricole voire forestier.

Elle permet l'entretien et la valorisation des terrains qui ne sont pas ou peu entretenus par les propriétaires en mobilisant des fonds publics.

Elle ne porte pas atteinte au droit de la propriété. Le propriétaire peut vendre, donner ou encore hypothéquer son terrain.

L'AFP a pour objectif la gestion du terrain et la mise en lien avec les agriculteurs.

En clair, elle permet d'offrir plus d'espace disponible pour les agriculteurs qui seraient à la recherche de foncier. La démarche se veut incitative, s'agissant notamment de l'installation de jeunes agriculteurs.

Pour finir, elle permet de maintenir des espaces de biodiversité remarquables, de valoriser les milieux ruraux, et de maintenir les activités en amont et en aval de la filière agricole (boucherie, transport, vétérinaire...).

Monsieur le Maire informe qu'une coquille s'est glissée dans le Procès-Verbal du 19 décembre 2023. Un exemplaire corrigé est remis aux membres du Conseil Municipal.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ECANVIL

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Gilles DANTIN a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal du 19 décembre 2023.

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a procédé au vote :

Abstention : Monsieur Louis-Georges GRIFFIT

Pour : Tous les autres membres présents

2) Rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ECANVIL

Vu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire communiqué en annexe,

Monsieur Louis BOUTRIN souhaite connaître les contours du plan de titularisation mis en place au profit des agents communaux.

Monsieur le Maire répond que cette information lui sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Louis BOUTRIN, au vu de la réalité financière de la commune, notamment le contexte contraint illustré par « l'effet ciseaux » affectant la section de fonctionnement, appelle de ses vœux une optimisation des dépenses.

Il souhaite que toutes les pistes soient explorées à cet effet. « Il n'y a pas de petites économies », aussi, « y-a-t-il lieu de revisiter les politiques publiques », ajoute-t-il.

Monsieur le Maire fait le constat de l'absence de départs à la retraite à court terme. La mission dévolue au nouveau Directeur des Ressources Humaines n'en est que plus cruciale, notamment sous l'angle de la GPEC.

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe.

3) Vente parcelles A n°651 et A n°653

Rapporteur : Monsieur Lucien SAINT-JEAN-THERESE

Monsieur et Madame RUSTI Jean-François, gérants de la SARL Tendresse Caraïbe, sont autorisés à occuper un terrain communal dans le cadre de leur activité de vente de pâtisserie via une convention d'occupation conclue avec la commune.

Ils souhaitent aujourd'hui en faire l'acquisition.

Il s'agit des parcelles cadastrées A n°651 et A n°653 situées lieu-dit Grand'Anse, le Bourg – Lot. la Cocoteraie, d'une superficie totale de 146 m².

Sur ces parcelles est implanté un local de vente.

La parcelle A n°651 d'une superficie de 34 m² appartient au domaine public communal.

Il convient donc de prononcer le déclassement de la parcelle A n°651 qui relève actuellement du domaine public communal et son classement dans le domaine privé communal.

France Domaine saisi 13 décembre 2023 pour l'estimation de ces terrains, les a évalués à **25 600 € Hors Taxe**.

Monsieur Louis BOUTRIN déclare ne pas être opposé à cette opération.

Pour autant, il formule des observations quant à la forme.

Il considère que cette affaire doit faire l'objet de deux délibérations.

Par ailleurs, Monsieur Louis BOUTRIN évoque la réalité du marché immobilier, notamment sur le territoire communal. Il évoque l'explosion des prix du foncier, soulignant que la juste prise en compte des paramètres s'appliquant à la présente transaction pouvait autoriser la commune à se prévaloir d'une recette de l'ordre de 325 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'en est tenu à l'estimation réalisée par France domaine.

Par ailleurs, Monsieur Louis BOUTRIN souhaite qu'à l'avenir les projets de délibérations soient transmis.

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**unanimité** des membres présents :

- de prononcer le déclassement de la parcelle A n°651 du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé communal,
- d'autoriser la vente des parcelles communales cadastrées A n°651 et A n°653 sises lieu-dit Grand'Anse, le Bourg – Lot. la Cocoteraie d'une contenance de 146 m² au profit de Monsieur et Madame RUSTI Jean-François au prix fixé par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, soit **25 600 € Hors Taxe**,
- de donner mandat au Maire pour choisir le notaire qui sera chargé d'établir l'acte de vente et pour effectuer toutes les démarches et autres formalités relatives à cette vente.

4) Désenclavement du quartier Godinot - Modernisation, sécurisation Chemin Varin de la Brunelière

Rapporteur : Monsieur Georges FREDAL

Le Chemin Varin de la Brunelière est une trace en terre avec quelques portions en béton particulièrement dégradées.

L'opération de modernisation et de sécurisation de cette voie répond aux impératifs suivants:

- amélioration, d'une part, des conditions de circulation des véhicules et, d'autre part, de la gestion des eaux pluviales ;
- confortement de l'infrastructure routière au moyen de soutènement de type gabion

Le développement de l'habitat dans cette zone génère une importante augmentation du trafic automobile.

L'opération poursuit donc les objectifs suivants :

- amélioration, d'une part, des conditions de circulation des véhicules et, d'autre part, de la gestion des eaux pluviales,
- confortement de l'infrastructure routière au moyen de soutènement de type gabion,
- mise en place des réseaux secs et humides pour la qualité de vie des riverains,
- optimisation de la stratégie d'évacuation des populations en cas d'évènement grave (cyclone, séisme, éruption volcanique).

La praticabilité du chemin Varin de la Brunelière est essentielle pour les 90 familles habitant ce quartier résidentiel fortement exposé aux risques d'inondations. L'opération est donc destinée à améliorer la qualité de vie des riverains et à consolider le désenclavement de ce quartier.

L'intérêt de cette opération est triple; désenclavement, enjeu économique, prévention des risques naturels majeurs.

S'agissant de ce dernier objectif, il convient de souligner que la commune du Carbet est particulièrement exposée, notamment aux risques sismiques, volcaniques et cycloniques. Il importe donc de mettre en œuvre une stratégie de prévention garantissant l'évacuation des populations dans des conditions optimales.

Par ailleurs, ce projet permettra d'améliorer le réseau électrique dédié à l'éclairage public, les réseaux téléphoniques et d' eau potable.

Il est important que cette opération puisse voir le jour afin de rassurer cette population excentrée quant à son appartenance à la communauté carbétienne.

Monsieur Louis BOUTRIN souhaite qu'il soit précisé que le chemin Varin de la Brunelière fait partie intégrante de la voirie communale.

Par ailleurs, il souligne que la commune aurait pu solliciter une participation financière de l'ODE dans le cadre de cette opération. Selon lui, cet organisme dispose en effet d'un budget significatif que les communes ont tendance à méconnaître.

Quoi qu'il en soit, Monsieur Louis BOUTRIN prend acte du financement FEADER.

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**unanimité** des membres présents d'adopter la délibération dont la teneur suit :

Article 1 :

Est approuvée l'opération intitulée « Désenclavement du quartier Godinot, modernisation, sécurisation du chemin Varin de la Brunelière », sur le fondement du plan de financement figurant à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Etude de faisabilité	9 000,00 €	FEADER Commune	2 449 000,00 € 2 000,00 €
Estimation des travaux	2 200 000,00 €		
Levé topographique	12 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	198 000,00 €		
Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	8 000,00 €		
Bureau de Contrôle sur Soutènement	8 000,00 €		
G2 Avant-projet (étude)	16 000,00 €		
Totaux	2 451 000,00 €		2 451 000,00 €

Ce plan de financement pourrait faire l'objet d'une modification pour tenir compte d'une possible participation de Cap Nord à cette opération.

Article 3 :

Mandat est donné au Maire du Carbet pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

5) Convention de mise à disposition de l'appontement territorial du bourg du Carbet

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc CARDON

Dans le cadre de l'organisation intercommunale et parallèlement au transport terrestre, l'ex Conseil Général a décidé de procéder à la réalisation d'appontements sur le littoral, permettant ainsi d'assurer un transport par voie maritime.

C'est ainsi que la collectivité a entrepris la reconstruction de l'appontement du Bourg du Carbet au cours du 2^{ème} semestre 1993.

A l'issue de ces travaux, une convention de gestion et d'entretien a été passée entre l'ex Conseil Général et la Commune du Carbet, le 29 avril 1994. Ladite convention devenue obsolète a été revue et corrigée et a fait l'objet d'une nouvelle convention signée le 8 février 2011 pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction, entre les deux parties précitées.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Collectivité Territoriale de Martinique s'étant subrogée aux droits et obligations de l'ex Conseil Général, il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention, en y apposant notamment le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**unanimité** des membres présents :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'appontement territorial du bourg du Carbet, jointe en annexe

6) Equipement de la commune en caméras dédiées à la vidéoprotection

Rapporteur : Madame Marie NEFE

La vidéoprotection fait partie intégrante de la stratégie de lutte contre la délinquance et la criminalité.

Le terme vidéoprotection a été définitivement entériné (en lieu et place de vidéosurveillance), par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011.

La vidéoprotection, dispositif filmant la voie publique et les lieux ouverts au public, est encadrée par la loi pour apporter aux citoyens les garanties fondamentales à l'exercice des libertés publiques, notamment dans le cadre du respect de la vie privée.

1-Objectifs

La vidéoprotection (exploitée en temps réel ou différé) permet :

- de surveiller l'espace en champ large (caméra d'ambiance) ou étroit (ex : V.P.I) et ainsi, renforcer le sentiment de sécurité,
- d'apprécier les situations et permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre,
- de dissuader les malfaiteurs par la présence d'une surveillance visible et de détecter tout évènement ou comportement suspect,
- d'identifier un individu, un véhicule.

2-Les principes généraux

Quatre grands principes régissent la vidéoprotection :

- a) le principe de finalité : nécessité de motiver son besoin (statistiques de la délinquance, prévention des atteintes malveillantes sur les bâtiments communaux ; prévention du risque terroriste par rapport à la configuration de la commune, de sites touristiques/SEVESO/culturels/etc.) ;
- b) le principe de proportionnalité ; il dimensionne le système au regard des risques réellement encourus.
- c) le principe du droit à l'information, vis à vis du public, quant à la présence d'un système de vidéoprotection et à l'identité de l'autorité ou de la personne responsable de ce système,
- d) le principe d'un droit d'accès aux images ; l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles, s'agissant de la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection ou pouvant visionner les images et aux mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions de la loi.

3-Les formalités administratives

Le dossier de demande d'autorisation doit se composer des éléments suivants :

- un formulaire CERFA 13806*03,
- un rapport de présentation,
- un plan de masse de l'installation,
- un plan détaillé de chaque caméra,
- les détails du système (type de caméras, technologie de transmission, enregistrement),
- l'affiche d'information du public,
- le justificatif de conformité aux normes techniques.

4-Déploiement des caméras

Neuf (9) caméras seront déployées :

*Caméras VPI (vidéoprotection par images)**

- 1- RN2 – intersection plage du Coin ; identifier les véhicules entrant/sortant
- 2- RN2 - giratoire; identifier les véhicules entrant/sortant
- 3- D62 – avenue des Droits de l'Enfant ; identifier les véhicules circulant sur l'axe
- 4- Mairie – place Jules Grévy
- 5- RN2 – sortie nord, identifier les véhicules entrant/sortant

*Caméras contextuelles***

- 1- RN2 – intersection D20 ; reconnaître les véhicules,
- 2- D20 – intersection hôpital ; reconnaître les véhicules circulant sur l'axe
- 3- RN2 – agence postale ; prévenir les attaques aux biens sur la zone vidéo-protégée, reconnaître les événements (Espace Associatif et Culturel(EAC), RN2, POSTE)
- 4- RN2 – intersection Général de Gaulle; reconnaître les véhicules circulant sur l'axe ;

*Les caméras VPI (Vidéoprotection Par Image) sont des caméras fixes qui permettent d'identifier les véhicules entrant et sortant d'une zone.

**Les caméras contextuelles sont des caméras mobiles qui peuvent être pivotées et zoomées afin de suivre des personnes ou des véhicules.

5-Le coût

Le montant de l'opération devrait s'élever à 139 000 € (14 000 €/caméra), soit :

- 5 caméras VPI (72 000 €)
- 4 caméras contextuelles (62 000 €)
- système informatique (5 000 €)

Le coût de maintenance et de consommation en énergie est estimé à 13 500 €/an.

La dépense est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50%.

Le plan de financement sera complété par une subvention de la CTM et de l'Etat (DETR, DSIL).

Cette architecture constituera une réponse aux spécificités de l'insécurité constatée sur le territoire de la commune (géolocalisation de la délinquance le long de la RN2, augmentation des faits de violence, commission des faits durant la nuit).

Monsieur Louis-Georges GRIFFIT souhaite connaître le coût de la maintenance de cet équipement. Il souligne que de nombreuses communes sont certes équipées en caméras dédiées à la vidéoprotection.

Toutefois 80% du parc est hors d'usage, faute d'entretien.

Monsieur Louis-Georges GRIFFIT s'enquiert des modalités de stockage et d'exploitation des images.

Il est rejoint en cela par Monsieur Louis BOUTRIN, lequel déclare qu'il importe de se prémunir contre toute atteinte à la vie privée.

Monsieur le Maire indique avoir pris la pleine mesure de ce dossier, notamment sous l'angle du respect des libertés publiques.

C'est ainsi que les locaux abritant le service de la Police Municipale tiendront lieu de local technique et, par ailleurs, les deux personnels seront amenés à suivre une formation adéquate.

Monsieur le Maire précise que le nombre de 9 caméras est une fourchette haute.

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**unanimité** des membres présents :

- d'autoriser le Maire à présenter au Préfet un dossier afférent à l'installation de 9 caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

7) Logement social - Convention de réservation OZANAM

Rapporteur : Madame Marthe DAULER-BONT-ORVILLE

La loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Le but recherché par la réforme est de fluidifier les procédures en matière d'attribution de logements, dans la perspective d'un accès simplifié des ménages prioritaires à l'habitat social, au terme d'une démarche moins cloisonnée.

Antérieurement, le principe qui prévalait était celui de la **gestion en stocks** des logements.

C'est ainsi que les logements libérés étaient toujours associés à un même réservataire (soit Etat, soit communes, soit Action Logement), qui proposait des candidats pour une attribution en gestion directe ou en gestion déléguée.

Désormais, le bailleur oriente le logement libéré vers un réservataire aux fins de désignation par ce dernier d'un candidat, en gestion directe ou indirecte. Cette **gestion en flux** rompt le lien entre le logement physique et le contingent de réservation. Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur, à l'échelle de la collectivité.

Cette nouvelle procédure donne à chaque réservataire un droit de désignation des candidats sur chaque logement libéré; elle garantit donc un même niveau d'information.

Ce nouveau dispositif repose sur la signature d'une convention entre réservataires et bailleurs, convention précisant les modalités de réservation ainsi que les délais pour la désignation de candidats, en cohérence avec les orientations réglementaires d'attribution.

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**unanimité** des membres présents :

- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe

8) Logement social - Convention de réservation SIMAR

Rapporteur : Madame Marthe DAULER-BONT-ORVILLE

La loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Le but recherché par la réforme est de fluidifier les procédures en matière d'attribution de logements, dans la perspective d'un accès simplifié des ménages prioritaires à l'habitat social, au terme d'une démarche moins cloisonnée.

Antérieurement, le principe qui prévalait était celui de la **gestion en stocks** des logements.

C'est ainsi que les logements libérés étaient toujours associés à un même réservataire (soit Etat, soit communes, soit Action Logement), qui proposait des candidats pour une attribution en gestion directe ou en gestion déléguée.

Désormais, le bailleur oriente le logement libéré vers un réservataire aux fins de désignation par ce dernier d'un candidat, en gestion directe ou indirecte. Cette **gestion en flux** rompt le lien entre le logement physique et le contingent de réservation. Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur, à l'échelle de la collectivité.

Cette nouvelle procédure donne à chaque réservataire un droit de désignation des candidats sur chaque logement libéré; elle garantit donc un même niveau d'information.

Ce nouveau dispositif repose sur la signature d'une convention entre réservataires et bailleurs, convention précisant les modalités de réservation ainsi que les délais pour la désignation de candidats, en cohérence avec les orientations réglementaires d'attribution.

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**unanimité** des membres présents :

- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe

9) Logement social - Convention de réservation SMHLM

Rapporteur : Madame Marthe DAULER-BONT-ORVILLE

La loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Le but recherché par la réforme est de fluidifier les procédures en matière d'attribution de logements, dans la perspective d'un accès simplifié des ménages prioritaires à l'habitat social, au terme d'une démarche moins cloisonnée.

Antérieurement, le principe qui prévalait était celui de la **gestion en stocks** des logements.

C'est ainsi que les logements libérés étaient toujours associés à un même réservataire (soit Etat, soit communes, soit Action Logement), qui proposait des candidats pour une attribution en gestion directe ou en gestion déléguée.

Désormais, le bailleur oriente le logement libéré vers un réservataire aux fins de désignation par ce dernier d'un candidat, en gestion directe ou indirecte. Cette **gestion en flux** rompt le lien entre le logement physique et le contingent de réservation. Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur, à l'échelle de la collectivité.

Cette nouvelle procédure donne à chaque réservataire un droit de désignation des candidats sur chaque logement libéré; elle garantit donc un même niveau d'information.

Ce nouveau dispositif repose sur la signature d'une convention entre réservataires et bailleurs, convention précisant les modalités de réservation ainsi que les délais pour la désignation de candidats, en cohérence avec les orientations réglementaires d'attribution.

Vote du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**unanimité** des membres présents :

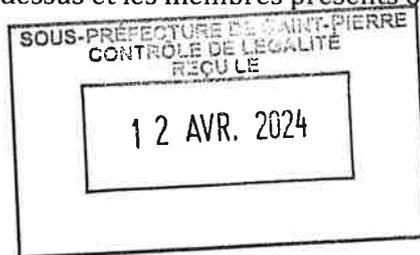
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h35.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Carbet, le 19 février 2024



Le Président de séance

Jean-Claude ECANVIL



La Secrétaire de séance

Gilles DANTIN